

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
37, IMPASSE DE L'EMBELLIE  
SM2B  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 20 février 2017 de monsieur DELORENZI tel : 06 03 00 05 25 – entreprise SM2B – sise : 120 LA PIERRE RONDE lieu-dit RN 97 83160 La Valette-du-Var (e-mail : **christophedelorenzi@gmail.com**) concernant le PC 083 009 13 T0041 / M03 du 27 Juillet 2016,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 Tonnes et dont le PTAC n'excède pas 15 Tonnes, sont « exceptionnellement » autorisés à se rendre au n°37 de l'Impasse de l'Embellie pour effectuer des livraisons à raison de deux rotations maximum par jour :

**DU LUNDI 27 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017.**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 FEV. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO